

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE
L'AERODROME SISTERON-VAUMEILH

HOTEL DE VILLE

B.P. 100

04203 SISTERON CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Séance ordinaire du 23 février 2026

L'an deux mille vingt six
Et le vingt trois février
À 17h00

Membres en exercice	16
Membres présents	9
Procurations	3
VOTES	12
POUR	12
CONTRE	
ABSTENTION	
Date de convocation	06/02/2026

Le Conseil Syndical, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est rassemblé dans la salle de réunions de l'Hôtel de Ville de Sisteron, sous la présidence de GALLO C.

PRESENTS : M. GALLO, M.BOY, MME LOUVION, MME DELRIEU, MME COLLOMBON, M. BUIATTI, MME AUDIBERT, M. HERNANDEZ, M. POMMET

ABSENTS : MME PELOUX, MME JOURDAN, M. LAUGIER, M. JAFFRE, MME MUSTIERE, M.PIK, MME GRESZINSKI,

POUVOIRS : MME PELOUX à M. GALLO, MME JOURDAN à MME DELRIEU, M. JAFFRE à M.BOY

Secrétaire de séance : MME LOUVION

2026-1-1

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

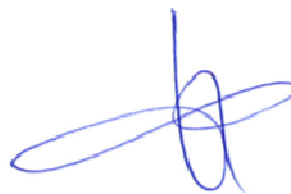
Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé au débat sur les orientations générales du budget 2026

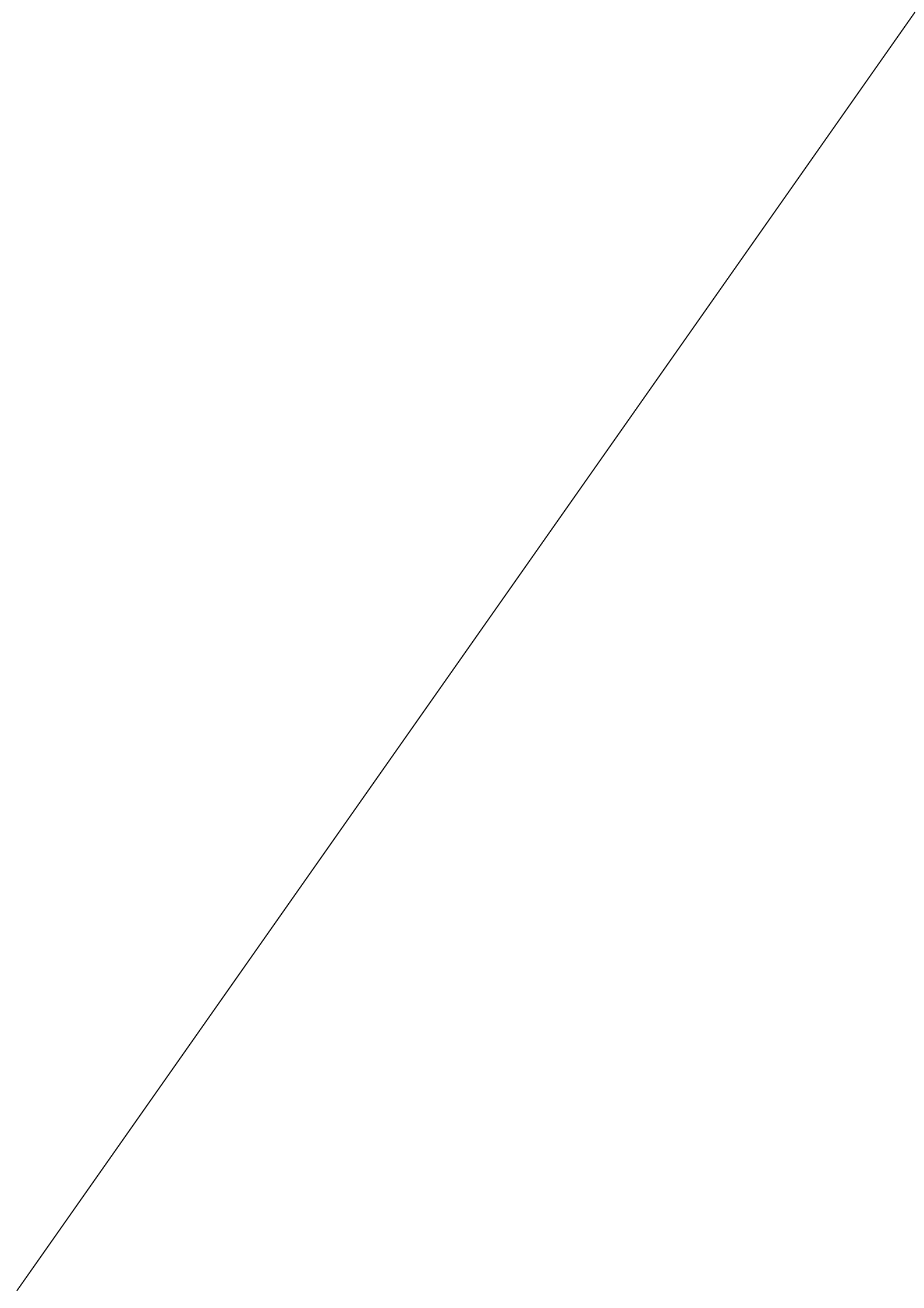
Le Comité Syndical,
ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les orientations budgétaires pour l'année 2026

Pour copie conforme :

LE PRESIDENT,
Christian GALLO





DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE
L'AERODROME SISTERON-VAUMEILH

HOTEL DE VILLE	B.P. 100	04203 SISTERON CEDEX
----------------	----------	----------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

Séance ordinaire du 23 février 2026

**L'an deux mille vingt six
Et le vingt trois février
À 17h00**

Membres en exercice	16
Membres présents	9
Procurations	3
VOTES	12
POUR	12
CONTRE	
ABSTENTION	
Date de convocation	06/02/2026

Le Conseil Syndical, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est rassemblé dans la salle de réunions de l'Hôtel de Ville de Sisteron, sous la présidence de GALLO C.

PRESENTS : M. GALLO, M. BOY, MME LOUVION, MME DELRIEU, MME COLLOMBON, M. BUIATTI, MME AUDIBERT, M. HERNANDEZ, M. POMMET

ABSENTS : MME PELOUX, MME JOURDAN, M. LAUGIER, M. JAFFRE, MME MUSTIERE, M. PIK, MME GRESZINSKI,

POUVOIRS : MME PELOUX à M. GALLO, MME JOURDAN à MME DELRIEU, M. JAFFRE à M. BOY

Secrétaire de séance : MME LOUVION

2026-1-2

Objet : Redevance aéroportuaire - Année 2026

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que l'article R.232-2 du Code de l'aviation civile autorise la perception par le délégataire de service public de l'aérodrome de redevances aéroportuaires dont le montant est fixé par la collectivité délégante ; ces redevances pour services rendus sont perçues par l'exploitant dès lors qu'un usager utilise les terrains, infrastructures, installations, locaux et équipements mis à disposition.

Le Président propose au Comité Syndical de fixer à partir du 1^{er} janvier 2026 les redevances aéroportuaires selon tarifs et modalités ci-dessous :

- ➔ Catégorie « aéronef léger » = 10 € la journée
- ➔ Catégorie « par aéronef léger basé » = forfait 200€ à l'année

**Le Comité Syndical,
Où cet exposé, après en avoir délibéré,
A l'Unanimité**

ACCEPTE les modalités et tarifs des redevances aéroportuaires de l'aérodrome Sisteron-Vaumeilh à compter du 01 mars 2026

Pour copie conforme :
LE PRESIDENT,
Christian GALLO



